



Degradation de bien d'autrui

Par **Popeye77**, le **27/02/2014** à **14:24**

Bonjour,

Désolé si je n'ai pas posté au bon endroit, mais j'ai un peu de mal à trouver une rubrique qui correspond bien à mon problème.

Voilà l'histoire, dans la nuit du 20/02/14 au 21/02/14 j'ai fais la fête et j'ai beaucoup bu, je me suis laissé entrainer par mes amis dans le meme état que moi et j'ai rouler sur le capot d'une voiture (je précise une autolib) mais j'ai accidentellement brisé le pare-brise de celle-ci, quelques metres plus loin controle de police qui m'emmene au poste où je finis la nuit le temps que l'alcool redescende, le lendemain au terme du proces verbal avec l'agent de la police judiciaire il me dit que je n'ai qu'a remboursé le pare-brise et qu'aucune charge ou peine ne sera retenu contre moi, choses que j'accepte bien evidemment quand on fait des conneries on assume.

Hier le commissariat me contact pour me communiquer la somme exacte des reparations qui s'élève à 523.56€, étant étudiant cela représente beaucoup pour moi mais comme dit plus haut il faut assumer ces conneries, mais ce qui me pose problème c'est que l'officier de police que j'ai eu au téléphone (visiblement de la police judiciaire) me demande de ramener l'argent en espèces et non en chèque, je suis peut etre un peu parano mais avec toutes ces histoires de police corrompue ca me fait un peu peur de donner une telle somme d'argent en liquide à quelqu'un, donc voilà est ce normal ou est ce que je dois m'inquiéter ?

Merci d'avance pour vos réponses :)